

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Marc Fournier, Directeur général, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 283-A est de 532 ;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 64;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 283-A est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Marc Fournier, Directeur général, Secrétaire-trésorier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)